

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix – Travail – Patrie**

**PLAN SIMPLE DE GESTION DE LA FORET  
COMMUNAUTAIRE DE KABILONE I  
(Est Cameroun)**

Présenté par :  
**le Groupe d'Initiative Commune (GIC)**  
**les Fourmis de Kabilone I**

**Septembre 2000**

## SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1 LA COMMUNAUTE.....	3
CHAPITRE 2 LOCALISATION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE ET USAGES PRIORITAIRES.....	4
CHAPITRE 3 DESCRIPTION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE.....	5
3.1. Bref historique et usage antérieur de la forêt.....	5
3.1.1. L'exploitation forestière.....	5
3.1.2. L'agriculture.....	5
3.1.2.1. Les champs de cultures vivrières.....	5
3.1.2.2 L'agriculture de rente.....	6
3.1.3. L'élevage.....	6
3.1.4. La pêche.....	6
3.1.5. La chasse.....	6
3.1.6. La collecte.....	6
3.2. Carte des limites externes et internes (annexe 6).....	6
3.3. Description des secteurs.....	8
3.4. Espèces animales.....	11
3.5. Utilisation de la forêt communautaire.....	12
3.5.1. Exploitation forestière :.....	12
3.5.2. Les activités agricoles.....	12
3.5.3. La chasse.....	13
3.5.4. La cueillette des produits secondaires.....	13
3.5.5. Les zones de protection.....	13
3.5.6. La gestion des revenus.....	13
3.5.7. Raisons du choix de l'exploitation artisanale de bois d'œuvre.....	13
CHAPITRE 4 PROGRAMME D'ACTION.....	15
4.1. Programme d'action quinquennal :.....	15
4.2. Plan annuel des opérations.....	16
4.2.1. Plan annuel des opérations par secteur.....	17
4.2.2 Plan annuel des opérations (pour la forêt communautaire).....	18
4.3. Les droits d'usage et les droits coutumiers.....	18
CHAPITRE 5 ENGAGEMENTS ET SIGNATURES.....	19

## LISTE DES TABLEAUX

	Pages
<u>Tableau I.</u> Description des secteurs.....	9
<u>Tableau II.</u> Ressources animales.....	11
<u>Tableau III</u> Usages affectés aux secteurs .....	14

## LISTE DES ANNEXES

## INTRODUCTION

En 1995, le Cameroun a adopté une nouvelle politique forestière<sup>1</sup> visant à « améliorer la participation des populations à la conservation et à la gestion des ressources forestières, afin que celles-ci contribuent à élever leur niveau de vie » Cette nouvelle politique et la législation associée donnent l'occasion aux populations locales de participer à la gestion des forêts à travers les forêts communautaires.

L'article 37 (2) de la loi<sup>2</sup> sur les forêts stipule que « les forêts communautaires sont dotées d'un plan simple de gestion approuvé par l'administration chargée des forêts » En outre ce même article stipule dans son alinéa 1 que « toute activité dans la forêt communautaire doit dans tous les cas, se conformer à son plan de gestion. »

L'article 64 (1) de la loi sur les forêts affirme que toute personne ou entité compétente approuvée par le responsable de l'administration chargée des forêts peut endosser une partie ou la totalité des responsabilités de certaines tâches visant à l'obtention de forêt communautaire aux communautés villageoises.

Conformément aux prescriptions réglementaires ci-dessus évoquées, ainsi que la décision ministérielle N° 0253 / D / MINEF /DF du 20 avril 1998 relative à l'attribution des forêts communautaires et au *Manuel d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires*, la communauté « les fourmis » de Kabilone I a été notifiée en date du 6 juin 2000 de l'accord de principe du Ministre de l'Environnement et de Forêts, la réservation dudit massif forestier en réponse à sa demande (Annexe 1).

Le présent document est le plan simple de gestion de la forêt communautaire de Kabilone I, réalisé à l'issue de nombreuses réunions et discussion tenues il y a plusieurs mois. Ce plan de gestion est élaboré par la communauté du village avec l'appui de l'ONG PAPERL<sup>3</sup>, qui à travers l'animation assure la formation et l'information de la communauté sur les procédures et des normes d'attribution et de gestion de forêts communautaires « création de l'entité juridique, organisation de la réunion de concertation, l'élaboration et la soumission du dossier d'attribution... » d'une part, et du PFC<sup>4</sup> qui assure la supervision à travers ses recherches scientifiques et techniques d'autre part.

Ce plan simple de gestion est basé en grande partie sur le travail d'inventaire en plein qu'a effectué la communauté sous la conduite de PAPERL et de PFC. La méthodologie mise en place suit les normes de l'ONDEF relatives aux inventaires d'exploitation. Cependant, alors que ces normes demandent de compter uniquement, par espèce, les individus dont le diamètre est supérieur au Diamètre Minimum d'Exploitation (DME), le comptage dans la FC de Kabilone a recensé tous les individus à partir de 40 cm de diamètre. De la sorte, l'inventaire donne une information sur les tiges d'avenir présentent dans les classes de diamètre juste en dessous des DME, tiges qui seront récoltées au prochain passage en coupe.

---

<sup>1</sup> Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995

<sup>2</sup> Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994

<sup>3</sup> Programme de préservation de la biodiversité par la promotion des micro projets communautaires

<sup>4</sup> Projet Forêts Communautaires

L'inventaire en plein a permis également de dresser la carte des faciès de végétation de la forêt communautaire. Le logiciel Arcview a été utilisé pour la cartographie.

Enfin, il a été possible d'associer les deux couches d'informations – données arbres et données végétation - pour positionner les différents pieds et créer le parcellaire de la forêt communautaire.

## CHAPITRE 1 LA COMMUNAUTE

Nom de la communauté / entité juridique : **GROUPE d'INITIATIVE COMMUNE (GIC°) « LES FOURMIS »** en abrégé **GIC – FOKABIL**

Date de création de la communauté / entité juridique : **le 30 juillet 1999** (annexe 2).

Nom du village où est créée la communauté / entité juridique **KABILONE I**

Localisation de la communauté :

Province : **EST**  
Département : **HAUT-NYONG**  
Arrondissement **MESSAMENA**

Nom du responsable de la gestion nommé par la communauté : **KOUMSAM Jean Théodore**

Profession du responsable de la gestion nommé par la communauté : **AGRICULTEUR**

Adresse du responsable de la gestion nommé par la communauté : **B.P. 43 Messamena**

## CHAPITRE 2 LOCALISATION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE ET USAGES PRIORITAIRES

Localisation administrative :

Province : **EST**  
Département **HAUT-NYONG**  
Arrondissement **MESSAMENA**

Superficie de la forêt **2550 hectares**

Plan de situation de la forêt communautaire au 1/200 .000 (annexe 3).

Les usages prioritaires de la forêt communautaire, dans le cadre de son plan de gestion, sont les suivants :

### A titre principal

- L'exploitation des produits forestiers de toute nature autorisée par la loi ;
- La gestion rationnelles et la conservation des ressources naturelles ;
- L'aménagement de la périphérie du village KABILONE I ;
- La pratique de l'agriculture communautaire à l'échelle des PME (petites et moyennes entreprises.)
- La création et le renforcement des structures sociales

### A titre secondaire

- La pratique de l'agriculture.

Les usages mentionnés ci avant ont été définis d'un commun accord lors de la réunion de concertation qui s'est tenue le **26 février 1999 à KABILONE I** sous la présidence du **Sous-Préfet** de l'arrondissement de **MESSAMENA** (annexe 4).

## CHAPITRE 3 DESCRIPTION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE

### 3.1. Bref historique et usage antérieur de la forêt

#### 3.1.1. L'exploitation forestière

Le massif forestier sur lequel sera établie la forêt communautaire de Kabilone I a subit dans le passé trois passages d'une exploitation forestière industrielle. La société R. PALLISCO a exploité en 1972/1973 ; 1985 et 1990.

De nombreux conflits ouverts avec l'exploitant forestier sont nés à cause de l'absence des retombées directes ou indirectes dans le village. Ainsi certains arbres furent alors épargnés de la coupe.

#### 3.1.2. L'agriculture

Les populations de Kabilone I ont toujours pratiqué une agriculture extensive. La typologie agraire y est très variée (champs de cultures vivrières, de rente, les champs sur les marécages).

##### 3.1.2.1. Les champs de cultures vivrières

Les paysans essarteurs pratiquent une agriculture itinérante sur brûlis où les cultures sont associées. Les principales cultures sont : le bananier plantain, le concombre, les arachides, le manioc le macabo, le maïs, auxquelles s'ajoutent les cultures secondaires : la banane douce, la patate, la canne à sucre, le gombo et les légumes. Les préférences des agriculteurs se sont souvent plus portées vers les forêts secondaires et les jachères ; car ne nécessitent pas de grands efforts d'abattage.

La durée d'une jachère varie en fonction des pratiques culturales et du type de rotation culturale. La rotation culturale est de dix (10) ans et plus sur les forêts secondaires et vieilles jachères ; ce qui correspond aux premiers champs de l'année. 5 ans minimums sur les jeunes jachères correspondant aux seconds champs de l'année.

L'agriculture de marécage sur les terres inondables est également pratiquée. On y cultive des cultures à cycle court (maïs, gombo, tabac ) ou à cycle moyen et long ( plantain, riz, macabo et concombre).

Les activités agricoles apparaissent donc comme un facteur de subsistance. Les produits agricoles sont destinés à l'auto consommation et le surplus des produits est vendu.

Contrairement aux champs individuels le but des champs communautaires a presque toujours été la commercialisation des récoltes où leur usage est pour le bien collectif : école, église, caisse communautaire. Les plantes cultivées ont souvent été les cultures vivrières. Une expérience sur une caféière dans le cadre de l'école publique avait donné un résultat mitigé.

### **3.1.2.2. L'agriculture de rente**

Les cultures de rente sont : le cacao, le café (robusta). Les cacaoyères sont nombreuses de petite et moyenne superficie et très disséminées dans la forêt. Quelques-unes ont été abandonnées à cause du manque des intrants et la baisse des cours internationaux. Les caféières sont situées en bordure de la route et à proximité des maisons. La commercialisation ici est assez fluctuante.

### **3.1.3 L'élevage**

L'élevage ici est de type extensif. Les bêtes sont laissées à la divagation. Les espèces animales présentes sont : les moutons, les chèvres, les cochons, les poulets, les chats et les chiens. Les produits d'élevage sont destinés à l'auto consommation, les dons, les dots, et parfois la vente.

### **3.1.4. La pêche**

La pêche est saisonnière. Deux méthodes de pêche sont pratiquées (la pêche au barrage et la pêche à l'eau trouble) surtout dans les rivières : Zenkouno et Mangbwel. Les quantités prélevées sont très faibles et soutiennent à peine l'auto consommation du village.

### **3.1.5. La chasse**

Les techniques de chasse les plus courantes sont :

- Le piégeage
- La chasse au fusil
- La chasse à courre.

A cause de la pression exercée jadis sur la faune et les interpénétrations des communautés villageoises voisines, le massif forestier de Kabilone I est peu fourni en gibiers (voir tableau II). Le gibier prélevé suffit à peine à couvrir la consommation locale.

### **3.1.6. La collecte**

Divers produits forestiers sont collectés. Ce sont les fruitiers sauvages comestibles, utiles, les larves d'insectes, les champignons, les écorces, les rameaux, les feuilles et les racines pour la pharmacopée (annexe 5) et divers usages. La collecte des fruitiers sauvages est d'accès réglementé dans les champs vivriers, les plantations cacaoyères et caféières.

Le bois de chauffe est la seule source d'énergie utilisée pour la cuisine. Les arbres et les arbustes utilisés sont ceux qui sont morts en jachère ou le bois abattu au cours de l'essartage pour les champs de cultures. Il n'y a jamais eu la commercialisation du bois de chauffe.

## **3.2. Carte des limites externes et internes**

La carte des limites externes est celle adoptée lors de la réunion de concertation (annexe 6). Ainsi la forêt communautaire est la portion du territoire villageois comprise en zone agro-forestière limitée :

- au sud par la rivière Messoumtobo jusqu'au confluent avec la rivière Atitio, puis suivre en amont la rivière Atitio jusqu'à la route Kanaan-Zemele ;
- à l'est par la rivière Ndiwakue'engue ;
- au nord par la rivière Zenkouno et Mangbwel ;

- et enfin à l'ouest par la route Kanaan-Zemele.

Ainsi délimitée, la forêt communautaire de Kabilone est une portion du territoire occupé par les habitants du village. Au sud de cette forêt, de l'autre côté de la route, le territoire coutumier est couvert de champs et de jeune jachère. Malgré la présence de ces terres en zone Agroforestière, elles n'ont pas été reprises vu le peu d'intérêt « forestier » qu'elles présentaient.

La carte montrant les limites internes reprend les caractéristiques naturelles et artificielles et est produite à partir des informations obtenues lors de la prospection.. Pour établir les limites internes, nous nous sommes basés sur le volume de bois exploitable pour définir des zones forestières à même volume. La forêt communautaire a été divisée en 30 parcelles de même contenance. Ces parcelles ont été ensuite regroupées par 5 pour obtenir 6 secteurs. Les limites suivent tant bien que mal les layons distants de 250 m tracés pour la prospection.

### 3.3. Description des secteurs

Chacun des 6 secteurs est divisé en 5 parcelles établissant ainsi un plan quinquennal. Sur la base de l'inventaire d'exploitation, nous avons calculé les DME/Aménagement (Durrieu de Madron L. et Forni E., 1997)<sup>5</sup> et le temps de rotation qui permettent une exploitation soutenue et durable de la forêt. Afin de valoriser au mieux la forêt communautaire, les essences principales mais aussi celles qui sont à valoriser ont été recherchées dans la forêt. Par contre certaines espèces présentes dans la forêt communautaire ne peuvent faire l'objet d'une exploitation durable, faute de tiges d'avenir d'une part, et d'autre part, à cause de leur valeur nutritive. Il s'agit du Moabi (*Baillonella toxisperma*), du Sipo (*Entandrophragma utile*). Les espèces recherchées sont reprises en annexe 7.

Le tableau descriptif des secteurs présente les différentes essences à exploiter par secteur et indique également la présence d'espèces fournissant les produits forestiers non-ligneux. Dans la colonne 'topographie' est indiquée le pourcentage des différentes formations végétales.

---

<sup>5</sup> Durrieu de Madron L et Forni E (1997). Aménagement forestier dans l'Est du Cameroun. *Bois et forêt des tropiques* 254 (4), 39-50.

**Tableau I** : Description des secteurs

N° de secteur	Superficie en (ha)	Ressources végétales	Topographie	
			Type de faciès	Superficie
1	321	Essences bois d'œuvre commerciale	Village / route	5 %
		Abalé, aiélé, ayous, aningré bongo, bilinga, bossé T, dabema ,dibetou, emien eyong fraké, ilomba, movingui, onzabili, padouk, sapelli, tali, okan, mukulungu, kossipo, mubala, kotibe, acajou, tiama, avodiré, cordia, kumbi.	Champs	2 %
			Jeunes jachères	2 %
			Forêt	54 %
			Forêt ripicole et cours d'eau	12 %
		Essences produits forestiers non-ligneux	Vieilles jachères	25 %
Amvout, ekong (raisin pahouin), moabi, essesang, andok(mangue sauvage).				
	Raphia.	Premiers hameaux du village. Secteur traversé par la rivière Zenkouno coulant du sud vers le nord.		
2	302	Essences bois d'œuvre commerciale	Plantations	1 %
		Abalé, aiele, ayous, aningré, bilinga, bongo, bossé C, dabema, dibetou, emien, eyong, fraké, ilomba, lati, movingui, onzabili, padouk, okan, kotibé, osanga, avodiré, kossipo, lien, niové, iroko, mubala, cordia, sapelli, olea	Jeunes jachères	1 %
			Forêts	58 %
			Forêt ripicole	28 %
			Vieilles jachères	12 %
		Essences produits forestiers non-ligneux		
Amvout et ekong (Raisin pahouin), Moabi, Essesang (djansang), Andok (mangue sauvage)				
	Raphia	Traversé par le rivière Moamombèh coulant du sud vers le nord.		
3	269	Essences bois d'œuvre	Plantations	2 %
		Abale, aiele, ayous, aningré, bilinga, bongo, dabema, dibetou, doussié, emien, eyong, frake, ilomba, iroko, movingui, mukulungu, onzabili, padouk, tali, mubala, okan, kotibe, kossipo, avodiré, lati, lien, alep, niové, sapelli, kumbi, cordia	Champs	1 %
			Jeunes jachères	3 %
			Forêt	59 %
			Forêt ripicole	16 %
		Essences produits forestiers non-ligneux	Ancien village	1 %
		Amvout et Ekong (raisin pahouin) Moabi ,Essesang (djansang),Andok (mangue sauvage).	Vieilles jachères	16 %
Raphia	Hameau du village, secteur traversé par les rivières Moamolèn et Mangbwel coulant du sud vers le nord.			

**Tableau 1** (suite) : Description des secteurs

N° de secteur	Superficie (ha).	Ressources végétales	Topographie	
			Type de faciès	superficie
4	502	Essences bois d'œuvres commerciales	Plantations	3 %
		Abale, aiele, ayous, aningré, bilinga, bongo, dabema, dibetou, emien, frake, ilomba, iroko, movingui, mukulungu, oboto, onzabili, padouk, tali, kumbi, kossipo, avodiré, mubala, okan, alep, niové, lati, lien, cordia .	Champs	3 %
			Jeunes jachères	9 %
			Forêt	30 %
			Forêt ripicole et marçage	37 %
		Essences produits forestiers non-ligneux (principales)	Vieilles jachères	15 %
Amvout, et Ekong (raisin pahouin), Moabi, Essesang (djansang), Andok (mangue sauvage)	Village / route	2 %		
Raphia	Hameau du village ; secteur traversé par la rivière Mangbwel venant du sud vers le nord.			
5	243	Essences bois d'œuvres commerciales	Cours d'eau	1 %
		Abale, aiele, ayous, aningré, bilinga, bongo, bosse, T dabema, dibetou, emien frake, ilomba, movingui, onzabili padouk, sapelli, tali, lati, mubala, okan, niové, iroko, kotibe, avodiré, iroko, cordia, kumbi, kossipo, tiama.	Champs	2 %
			Jeunes jachères	1 %
			Forêt	65 %
			F. ripicole et marécage	23 %
		Essences produits forestiers non-ligneux (principales)	Vieil. Jachères	10 %
Amvout et Ekong (raisin pahouin), Moabi, Essesang(djansang) Andok (mangue sauvage).	Secteur traversé par la rivière Missoumtobo coulant de l'est vers le nord.			
6	279	Essences bois d'œuvres commerciales	Cours d'eau	2 %
		Abale, aiele, ayous, , aningré, bilinga, bongo, bosse, C dabema, dibetou, emien, frake, ilomba, movingui, , mukulungu,, onzabili, padouk, tali, cordia, iroko, avodiré, kumbi, mubala, alep, tiama, niové, kotibé, doussié, kossipo, lien, okan.	Forêt	68 %
			Marécage	26 %
			Vieil. jachères	4 %
			Essences produits forestiers non-ligneux (principale)	
		Amvout et Ekong (raisin pahouin), Moabi, Essesang (djansang), Andok (manguier sauvage)		
Raphia	Secteur limité par la rivière Atitio.			

### 3.4. Espèces animales

**Tableau II** : Ressources animales.

Noms en Badjoué	Noms scientifiques	Indice d'abondance	Localisation - Remarques
Artiodactyles			
Tsua	<i>Cephalophus monticola</i>	++	Très abondant dans toute la forêt
Etsene	<i>Cephalophus dorsalis</i>	+	Abondant dans toute la forêt
Mpine	<i>Cephalophus callipygus</i>	-	Rare
Zoum	<i>Cephalophus nigriphrons</i>	++	Très abondant dans les marécages.
Edjèm	<i>Cephalophus sylvicultor</i>	+	Abondant dans les secteurs N° 5 et 6
Mièh	<i>Cephalophus leucogaster</i>	0	Absent
Akolo	<i>Hyemoschus aquaticus</i>	0	Absent
Mpoul	<i>Tragelaphus spekei</i>	+	Abondant dans les marécages
Nzomo	<i>Syncerus caffer</i>	0	Idem
Mvoh	<i>Loxodonta africana</i>	0	Idem
Primates			
Pine	<i>Cercopithecus pogonias</i>	++	Très abondant dans toute la forêt
Souh	<i>Cercopithecus cephus</i>	+	Abondant dans les secteurs 5 et 6
Poh	<i>Cercocebus galeritus</i>	0	Absent
Ntile	<i>Gorilla gorilla</i>	0	Idem
Ngwa	<i>Pan troglodytes</i>	-	Espèce migratoire
Carnivores			
Douab	<i>Viverra civetta</i>	-	Rare
Mii	<i>Bdeogale nigripes</i>	-	Rare
Nkeuh	<i>Panthera pardus</i>	0	Absent
Ebo	<i>Aonyx congica</i>	+	Abondant dans les marécages
Rongeurs			
Ndjouh	<i>Atherurus africanus</i>	++	Très abondant dans toute la forêt
Pankomo	<i>Thryonomys swinderianus</i>	++	Très abondant en jachère
Nta'ah	<i>Cricetomys emini</i>	++	Idem
Pholidotes			
Zièl	<i>Manis spp</i>	++	Abondant dans toute la forêt

Indice d'abondance : ++ Très abondant + Abondant - Rare 0 Absent.

Notons ici l'absence de grands mammifères (Gorille, Eléphant, Buffle, Panthère) dont l'indice de présence ne peut échapper à l'œil. Aucun indice n'a été observé pour le Chevrotain aquatique (*Hyemoschus aquaticus*), ainsi que le Céphalophe à ventre blanc (*Cephalophus leucogaster*). Cependant les rongeurs sont très abondants dans toute la forêt communautaire.

### **3.5. Utilisation de la forêt communautaire**

#### **3.5.1. Exploitation forestière :**

Vu la demande de travail des jeunes au sein du village et la difficulté de mettre en place un réseau de débardage sans causer des dégâts aux plantations, il n'est pas réaliste d'envisager des travaux lourds à l'intérieur de la forêt communautaire en faisant appel à un exploitant industriel. Dans le but d'installer une gestion participative de la forêt communautaire et un réel développement durable, une demande d'exploitation artisanale de bois par la communauté elle-même (*exploitation communautaire*) sera adressée au MINEF pour une période de 5 ans (plan quinquennal). Dans un premier temps le débitage se fera manuellement avec des scies à chaîne ; plus tard d'autres systèmes pourront être envisagés, tels que des scies portables.

La périodicité d'exploitation de bois sera liée au temps nécessaire aux tiges d'avenir restées sur pied après un premier passage pour reconstituer un potentiel exploitable. Le calcul du DME/Aménagement pour chaque essence montre qu'en respectant une rotation de 30 ans, le taux de renouvellement des tiges est assuré.

La possibilité totale de la forêt communautaire est de 35000 m<sup>3</sup>, toutes essences confondues. Un volume d'environ 1200 m<sup>3</sup> peut être prélevé annuellement (possibilité annuelle), ce qui correspond à la contenance d'une parcelle. La contenance de chaque secteur est donc de 6000 m<sup>3</sup>.

Un accord d'appropriation collective du bois d'œuvre de la forêt communautaire a été adopté par toute la communauté. C'est-à-dire que toutes les tiges « bois d'œuvre », qu'elles soient situées dans un champ, une jachère ou en forêt jamais cultivée appartient à la communauté et ne peuvent donc faire l'objet d'une exploitation commerciale au bénéfice d'un seul ou d'un groupe d'individu. La répartition des bénéfices retirés de la vente du bois exploités par la communauté est la même quelque soit la position de la tige au sein de la forêt communautaire. Ceci n'engage en rien les individus pour l'utilisation coutumière du bois pour des besoins de construction (habitation).

#### **3.5.2. Les activités agricoles**

Les activités agricoles se feront sans restriction de secteurs et, de façon individuelle. Les produits agricoles seront destinés à l'alimentation familiale et à la vente. Des actions de sensibilisation et d'animation des populations sur les techniques agro-forestières seront diffusées par l'ONG PAPEL et les responsables locaux d'agriculture.

Les terres agricoles représentent 113 % de la surface de la forêt communautaire.

### **3.5.3. La chasse**

Le piégeage dans la forêt communautaire se fera autour des champs pour protéger les cultures contre les rongeurs. Les produits de la chasse seront destinés à l'alimentation des familles dans le village.

### **3.5.4. La cueillette des produits secondaires**

La cueillette des produits forestiers non-ligneux s'effectuera sans restriction de secteurs et de façon individuelle ou familiale. Tous fruitiers sauvages se trouvant dans la forêt communautaire sont d'accès libre, à l'exception de ceux qui, se trouvant dans les champs, les plantations cacaoyères et caféières pour lesquels la collecte est réglementée. Ces fruitiers appartiennent exclusivement aux propriétaires de ces champs.

### **3.5.5. Les zones de protection**

Afin d'éviter les risques d'érosion, la préservation des cultures de rente, les arbres situés dans les forêts ripicoles et les plantations cacaoyères et caféières entretenues ne seront pas soumis à l'exploitation forestière. De même dans les zones à forte pente et aux sources de rivières, les arbres ne seront pas abattus. Ces individus n'ont d'ailleurs pas été pris en compte lors des différents calcul pour l'aménagement.

Compte tenu de la pression accrue exercée sur l'exploitation du *Garcinia kola*, utilisé pour la fabrication du vin de palme et de raphia, cette essence sera conservée dans le secteur N° 5 aux fins d'une gestion rationnelle. Certaines essences telle que le Moabi et le Sipo ne peuvent faire l'objet d'une exploitation à cause de la valeur nutritive (pour le Moabi) et faute de tiges d'avenir (pour le Sipo).

### **3.5.6. La gestion des revenus**

Le GIC- '*Les fourmis*' de KABILONE I organisera des marchés périodiques de vente de tous ces produits. Un pourcentage sera à prélever au moment des ventes des produits issus de l'exploitation de la forêt communautaire ; ce pourcentage versé dans la caisse communautaire servira à la réalisation des œuvres sociales.

### **3.5.7. Raisons du choix de l'exploitation artisanale de bois d'œuvre**

- 1 Principe de la loi sur les forêts basé sur la gestion participative et le développement durable.
2. Demande d'emploi très importante au niveau du village. L'exploitation du bois est envisagée comme une alternative à la chasse commerciale
- 3 Volume de bois exploitable faible (environ 1200 m<sup>3</sup>/an, toute essence confondue) à cause de la triple exploitation
4. Mosaïque de formations végétales (zone agricole surtout) qui rend difficile ne permet pas une exploitation industrielle

**Tableau III** : Usages affectés aux secteurs

N° du Secteur	Superficie (ha)	Usage (s) Principal (aux)	Ressources	Usage (s) Secondaire (s)
1	325	Exploitation artisanale des bois	Voir Tableau 1 : Description des secteurs	- Agriculture - Exploitation des produits forestiers non-ligneux - Chasse
2	302	Exploitation artisanale de bois	Voir Tableau 1 Description des secteurs	- Exploitation des produits forestiers non-ligneux - Chasse - Agriculture
3	269	Exploitation artisanale de bois	Voir Tableau 1 Description des secteurs	- Agriculture - Exploitation des produits non-ligneux - Chasse
4	502	Exploitation artisanale de bois	Voir Tableau 1 : Description des secteurs	- Agriculture - Chasse - Exploitation produit non-ligneux
5	243	Exploitation artisanale de bois	Voir Tableau 1 : Description des secteurs	- Agriculture - Chasse - Exploitation des produits non-ligneux - Gestion du <i>Garcinia kola</i>
6	279	Exploitation artisanale de bois.	Voir Tableau 1 : description des secteurs	- Chasse - Exploitation des produits non-ligneux - Agriculture.

## CHAPITRE 4. PROGRAMME D'ACTION.

### 4.1. Programme d'action quinquennal :

Secteur : N° 1  
 Superficie : 325ha  
 Usage(s) : **Exploitation du bois d'œuvre.**  
 Période : **Octobre 2000 – octobre 2004**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1 Organisation de l'exploitation forestière; et demande d'exploitation par la communauté elle-même au MINEF	1. Exploitation de 1000 m <sup>3</sup> de bois sur la parcelle N°2.	1 Exploitation de 1000 m <sup>3</sup> sur la parcelle N°3	1. Exploitation de 1000 m <sup>3</sup> sur la parcelle N° 4	1. Exploitation de 1000 m <sup>3</sup> sur la parcelle N°5.
2. Exploitation de 1000 m <sup>3</sup> de bois sur la parcelle N° 1	2. Opérations de sylviculture favorisant la régénération et l'accroissement	2. Opération de sylviculture favorisant la régénération et l'accroissement	2. Opération de sylviculture favorisant la régénération et l'accroissement.	2. Opération de sylviculture favorisant la régénération et l'accroissement.
3. Exploitation produits forestiers non-ligneux	3. Exploitation des produits forestiers non-ligneux.	3. Exploitation des produits forestiers non-ligneux	3. Exploitation des p.f.n.l.	3. Exploitation des p.f.n.l.
4. Agriculture et chasse.			4. Agriculture et Chasse.	4. Agriculture et Chasse.

(p.f.n.l. = produits forestiers non-ligneux )

Secteurs : N° 2, N° 3, N° 4, et N° 6.  
 Superficies : 302 ha ; 269 ha ; 502 ha ; et 279 ha  
 Usage(s) : **Coutumier et commercial** (produits forestiers non-ligneux)  
 Période : **Octobre 2000 – octobre 2004**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1. Ramassage / Cueillette des produits secondaires	1. Ramassage/ Cueillette des produits secondaires	1. Ramassage / Cueillette des produits secondaires	1. Ramassage / Cueillette des produits secondaires	1. Ramassage / Cueillette des produits secondaires
2. Agriculture et Chasse.	2. Chasse / Piégeage.	2. Agriculture et chasse / Piégeage.	2. Agriculture et Chasse / Piégeage.	2. Chasse / Piégeage.

Secteur: N° 5  
 Superficie: 243 ha  
 Usage :Protection du *Garcinia kola*  
 Période : Octobre 2000- octobre 2004

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1. Inventaire	1. Plan de sylviculture détaillé	1. Exploitation rationnelle	1. Exploitation rationnelle	1. Exploitation rationnelle
2. désherbage		2. Désherbage		

## 4.2. Plan annuel des opérations

Année : 2001

Communauté : GIC-*LES FOURMIS* de KABILONE I

Numéro de la forêt :

Localisation :

Province : EST

Département : HAUT-NYONG

Arrondissement : MESSAMENA

Compilateur / Compilatrice :

Vérification (pour l'A.F.<sup>6</sup>) :

Date de soumission du dossier à l'A.F. :

---

<sup>6</sup> A.F. = Administration des Forêts.

#### 4.2.1. Plan annuel des opérations par secteur

Nom de la forêt : **Forêt communautaire de KABILONE I**

N° de la forêt :

Secteur : **N° 1**

Année : **2000 – 2001**

Superficie du secteur : **325 ha**

Usage(s) : **Exploitation du bois d'œuvres**

Opérations	Détails
1. Demande spéciale d'autorisation d'exploitation artisanale de 500 m <sup>3</sup> / an pour une période de 5 ans (plan quinquennal)	Intérêt scientifique pour une gestion participative de la forêt et d'un développement durable basé sur les ressources naturelles.
2. Marquage des arbres. ( Chef de Poste forestier). Exploitation.	Réunion d'assemblée générale des membres pour l'organisation de l'exploitation artisanale du bois (désignation d'un abatteur, des scieurs, des porteurs...)
3. Construction d'abris pour séchage des planches	
4. Techniques de transport des planches	Etude des différentes techniques afin de favoriser le transport des planches de la forêt au village.
5. Commercialisation (25 m <sup>3</sup> / mois environ )	Rapport au MINEF
6. Objectif de Développement	Réhabilitation de la case chapelle ; la création d'un éconamat villageois, construction la paillote...

Secteurs : **N° 2 ; N° 3 ; N° 4 et N° 6**

Superficies : **302ha ; 269 ha ; 502 ha ; 223 ha et 279 ha.**

Année : **2000-2001**

Usage : **Droit coutumier**

Opérations	Détails
1. Vulgarisation de l'exploitation des produits forestiers non-ligneux.	Organisation des réunions de sensibilisation et de formation.
2. Identification d'un réseau de transformation villageoise et la commercialisation.	Mise sur pied d'un programme d'achat des produits secondaires par le GIC
3. Commercialisation	Commercialisation chez les revendeurs des centres urbains.

#### Remarques :

- Ces opérations sont fonction de l'aspect saisonnier de la production des produits secondaires ;
- Le cultivateur a le libre choix de défricher sa parcelle de terre selon ses besoins en suivant son propre cycle agricole.

#### 4.2.2 Plan annuel des opérations (pour la forêt communautaire)

Nom de la forêt : **Forêt communautaire de KABILONE I**

N° de la forêt :

Année : **2000 – 2001**

Superficie du secteur : **325 ha**

Activités	Localisation	Détails
1. Démarcation des limites	Limites externes	Balises Déblayage des limites (2 premiers mois après signature de ce plan de gestion)
2. Nettoyage des layons	Réseau des layons	Activités communautaires (2 fois par an)
3. Démarcation des limites	Limites internes entre les secteurs	Déblayage des limites au cours des 2 premiers mois après signature du plan de gestion.
4. Entretien routier.		

#### 4.3. Les droits d'usage et les droits coutumiers

La pêche, la chasse, le ramassage de bois de chauffage, la collecte des fruits et plantes médicinales et l'agriculture sont autorisés dans la forêt communautaire et se feront sans restriction de secteurs. Il en est de même la coupe des poteaux pour besoin de construction. Un arbre abattu par un membre de la communauté ne peut être vendu. Les arbres abattus dans le cadre d'activités agricoles et les chablis se trouvant probablement dans l'une ou l'autre parcelle seront exploités. Tout prélèvement des produits ligneux et non-ligneux pour usage artisanal reste autorisé dans la forêt communautaire.

Les chasseurs et les cueilleurs mèneront parallèlement à leurs activités des actions de surveillances contre les infiltrations des communautés voisines.

## CHAPITRE 5 : ENGAGEMENTS ET SIGNATURES

La communauté du nom de GIC *LES FOURMIS* représentée par KOUMSAM Jean Théodore responsable de la gestion nommé par la communauté, déclare par la présente avoir pris connaissance de la législation sur les forêts et s'engage à respecter les points suivants en ce qui concerne la forêt communautaire concernée :

- respect des dispositions du plan simple de gestion ;
- soumission à l'administration chargée des forêts d'un rapport annuel sur les activités exercées au sein de la forêt communautaire ;
- modifications nécessaires du plan simple de gestion en collaboration avec l'administration chargée des forêts ;
- respect des clauses pertinentes de la législation sur les forêts .

Cependant, en cas de non respect de la convention de gestion et du plan de gestion, les procédures définies de l'article 5.4 à l'article 5.4.3. du « Manuel des procédures d'attribution et normes de gestion des forêts communautaires » et à l'article 8 de la convention de gestion doivent être appliquées.

Signé à : .....

Date : .....

Plan approuvé par

\_\_\_\_\_  
Responsable de la gestion nommé

\_\_\_\_\_  
Pour l'Administration chargé des forêts  
par la communauté

Nom : **KOUMSAM Jean Théodore**

Nom : .....

Rang : .....

